

**MAIRIE DE BELVEDERE CAMPOMORO**

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022 à 9 h00**

**Ordre du jour : La convocation a été envoyée le 17 Février 2022 par courriel**

1. Signature des délibérations de la séance du 8 Décembre 2021
2. Délibération création d'une régie de recettes de places de stationnement sur la voie publique
3. Organisation du stationnement payant sur voirie : modalités de paiement et autorisation donnée à M. le Maire de conventionner avec l'ANTAI s'agissant du traitement d'avis de paiement pour le forfait post-stationnement (FPS)
4. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste d'ASVP
5. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le patrouilleur de la SNSM.
6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro.
7. Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
8. Délibération pour l'attribution du marché d'acquisition d'un système d'impression multifonction
9. Délibération pour l'abonnement au portail Urba Earth v3
10. Délibération autorisant Mr le maire à signer une convention annuelle pour la vérification et l'entretien des moyens de secours contre l'incendie
11. Délibération pour l'achat d'un ordinateur, création d'une adresse mail spécifique pour le régisseur de recettes de places de stationnement sur la voie publique.
12. Nouveau plan de financement diagnostic appontement
13. Plan de financement prévisionnel pour contrat maîtrise d'œuvre restauration et mise en valeur du massif dunaire
14. Plan de financement prévisionnel pour l'opération de restauration et mise en valeur du massif dunaire
15. Délibération pour l'attribution des travaux de réfection du retournement à Portigliolo
16. Base d'adresses locales

Sous la présidence de Monsieur TOLINI Jean Pierre, 1er adjoint.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Pierre CASALTA, Monsieur Jean-François DURAZZO, Mr Philippe TROUSSEL et Mr Michel ISTRIA.

Procurations : 2

Monsieur Don Georges SIMEONI pour Mr Pierre Antoine SECONDI

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Point 1 : Signature des délibérations de la séance précédente**

La signature des délibérations du Conseil municipal du 8 décembre 2021 a été effectuée.

**Délibération n° 2022-01 du 23 Février 2022 : : Délibération création d'une régie de recettes de places de stationnement sur la voie publique**

Le Maire de Belvédère Campomoro,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la mise en place de trois horodateurs pour des places de stationnement sur la voirie et d'autres places regroupées sans aucun aménagement d'accès ou de sortie.

Considérant que l'encaissement du produit des horodateurs nécessite la création d'une régie de recettes de places de stationnement sur la voie publique.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 Février 2022

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, Il est institué une régie de recettes pour la perception des recettes des droits de stationnement sur le territoire de la commune.

**Article 2** :

Cette régie est installée dans les locaux de la mairie de Belvédère Campomoro

**Article 3** :

La régie encaisse les produits suivants :

Droits de stationnements sur la voie publique et d'autres places regroupées sans aucun aménagement d'accès ou de sortie

Forfaits de Post-Stationnement

**Article 4** :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte Bancaire avec ou sans contact
- Les smartphones (applepay ou googlepay)

**Article 5** : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Trésorerie de la Corse-du-Sud DRFIP2A.

**Article 6** : Il n'est pas créé de sous régies de recettes.

**Article 7** : Le montant maximum de rencaisse du compte DFT est fixé à 8 000 euros, eu égard à la saison estivale

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint les seuils fixés à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

**Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 11** : le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 12** : Le Maire de Belvédère Campomoro et le comptable public assignataire de Belvédère Campomoro sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création de la régie de recettes de places de stationnement pour la Commune de Belvédère Campomoro

Le Conseil municipal après avoir oui Monsieur le Maire et après avoir délibéré adopte

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Absentions	0

Délibération n°2022-02 du 23 Février 2022 : Organisation du stationnement payant sur voirie : modalités de paiement et autorisation donnée à M. le Maire de conventionner avec L'ANTAI s'agissant du traitement d'avis de paiement pour le forfait post-stationnement (FPS)

Monsieur le Maire :

**INFORME** que la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PRÉCISE** que les conducteurs devront dorénavant acquitter une redevance pour l'occupation du domaine public par leur véhicule, soit initialement, soit postérieurement. Dans ce second cas, la redevance leur sera notifiée en cas de dépassement ou absence de ticket : le dispositif a comme nom forfait post-stationnement ou FPS.

**AJOUTE** qu'un conventionnement est proposé par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) aux communes aux fins de gains d'efficacité dans la gestion des avis de paiement pour le FPS. Le partenaire est une agence de l'Etat, ce qui garantit le respect des données, et les coûts de gestion ne sont pas à la charge des communes, ainsi que le prévoit le dispositif réglementaire du décret n°2015-557.

**PROPOSE** de préciser à l'ANTAI les modalités de paiement offertes aux usagers du stationnement sur voirie dans la commune.

**INDIQUE** que dans le cas d'un acquittement de la somme immédiatement par le conducteur, le barème de stationnement est précisé, avec la grille ci-joint. Dans le cas où ce paiement initial manque ou est insuffisant, le FPS s'applique et il est fixé à 35 EUR.

**DEMANDE** au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités tarifaires fixées pour la redevance de stationnement ainsi que sur l'autorisation à donner à M. le Maire de conventionner avec l'ANTAI en matière de traitement des avis de paiement pour le forfait post-stationnement.

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2331-4 et L.2573-50 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.322-1, L.330-2 et L.411-1 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-9, L.2323-3, L.2323-5 et L.2323-14,

Après en avoir délibéré,

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstentions	1

**Décide**

**Article 1-** D'AUTORISER M. le Maire à signer avec l'Agence Nationale de traitement automatisé des Infractions une convention en matière de traitement des avis de paiement pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

**Article 2.-** D'APPROUVER le barème de stationnement suivant pour le paiement immédiat par le conducteur

Localisation	ZONE	Horaire maximum	Gratuité	Tarifs		Période de stationnement payant du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre		Jours	Forfait journalier	FPS
			1 fois par jour (redémarré à minuit)	Haute saison (du 01/07 au 31/08)	Basse saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)	Haute saison (du 01/07 au 31/08)	Basse saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)			
Sant 'Antò	Orange	8h00	1ère heure et de 12h00 à 14h00	2,00€/ 1h - 16 € la journée	1,5€/1h - 12 € la journée	8h00 - 19h00 8 heures max	8h00 - 19h00 8 heures max	7/7 jours	Néant	35,00 €
U Piopu	Rouge	4h00	1ère heure et de 12h00 à 14h00	2,5€/1h	2,00€/1h	8h00 - 19h00 4 heures max	8h00 - 19h00 4 heures max			35,00 €
Ghjaccum'Alfonso	Rouge	4h00	1ère heure et de 12h00 à 14h00	2,5€/1h	2,00€/1h	8h00 - 19h00 4 heures max	8h00 - 19h00 4 heures max			35,00 €

**Article 3.- DE FIXER** le montant de la redevance acquittée plus tard par le conducteur ou forfait de post-stationnement à 35 euros.

**Article 4. - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adopter toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération n°2022-03 du 23 Février 2022 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-1-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste d'ASVP**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la voie publique du 1<sup>ER</sup> Juin au 30 septembre

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les ASVP du 1er juin au 30 septembre.

**Article 2 :**

A ce titre, seront créés, deux postes d'agents de surveillance de la voie publique à temps complet - indice brut 367-indice majoré 343. Les agents pourront réalisés des heures supplémentaires à la demande de Mr le maire

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n°2022-04 du 23 Février 2022 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-1-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le patrouilleur de la SNSM.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Suite à l'extension du dispositif du patrouilleur de sauvetage de la SNSM dans le golfe du Valinco les week-ends, jours fériés et ponts du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

DECIDE

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période des weekend, jours fériés et ponts du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin 2022.

**Article 2 :**

A ce titre, seront créés :

- Un poste de chef de secteur - indice brut 478 majoré 415
- Un poste de chef de poste - indice brut 448- indice majoré 393
- Un adjoint au chef de poste- indice brut 404-indice majoré 365
- Un sauveteur qualifié - indice brut 367- indice majoré 343

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n°2022-05 du 23 Février 2022 : : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-1-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la baignade sur la plage de Campomoro du 1er juillet au 31 Août 2022

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2-1 de la loi 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Abstentions	1

## DECIDE

### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage de Campomoro du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022,

### Article 2 :

A ce titre, seront créés :

1 poste de Chef de poste : - Indice Brut : 448 Indice Majoré : 393

1 poste d'adjoint au chef de poste : - Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365

1 poste de Sauveteur qualifié : - Indice Brut : 367 Indice Majoré : 343

### Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°2022-06 du 23 Février 2022 : Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre à savoir « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil Municipal,

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
<b>Votes</b>	
Pour	10
Contre	0
Absentions	0

### Article 1 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**Article 2 :**

**PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées

chap. 20	Immobilisations incorporelles	Budget 2021 et décisions modificatives	25 % ouvert
203	Frais d'étude et de recherche	59 832,00	14 958,00
2051	Concessions et droits similaires	21 753,00	5 438,25
<b>Chap. 21 Immobilisations corporelles</b>			
2151	Réseaux de voirie	16 899,00	4 224,75
2152	Installation de voirie	39 478,00	9 869,50
2158	Matériel et outillage technique	27 510,00	6 877,50
2183	Matériel de bureau et informatique	21 737,00	5 434,25

**Délibération n°2022-07 du 23 Février 2022 : Délibération pour l'attribution du marché d'acquisition d'un système d'impression multifonction**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2021-82, le conseil municipal l'avait autorisé à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Il précise qu'il a demandé un devis en précisant l'urgence de l'acquisition car actuellement le système d'impression commence à avoir de nombreux dysfonctionnements dont la qualité des documents utilisés pour la dématérialisation.

Il indique que le système actuel sera installé pour le maire et les adjoints ainsi que pour le régisseur.

L'Entreprise CAPOROSSI auprès de laquelle nous avons acquis le système actuel nous propose un devis d'un montant de 4150 euros HT.

Il présente le devis et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Absentions	0

DECIDE

**Article 1 :**

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de l'entreprise CAPOROSSI pour un montant de 4150 euros HT pour l'acquisition d'un système d'impression multifonction

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n°2022-08 du 23 Février 2022 : Délibération pour l'abonnement au portail Urba Earth v3**

Monsieur le maire indique qu'Urba Earth est une application web innovante dédiée aux collectivités.

Cet outil d'aide à la décision permet de consulter des couches d'informations géographiques dans différentes thématiques tels que : le cadastre, le foncier, droit de préemption, les documents d'urbanisme les prescriptions. Les risques naturels et Technologiques. Les servitudes d'utilités publiques, réseaux d'eaux potables et assainissements, environnement, agriculture...

Il présente le devis et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Absentions	0

Décide

**Article 1 :**

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de l'entreprise Urba Earth pour l'abonnement annuel d'un montant de 2300 euros HT.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n°2022-09 du 23 Février 2022 : Délibération autorisant Mr le maire à signer une convention annuelle pour la vérification et l'entretien des moyens de secours contre l'incendie**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la défense contre l'incendie (DFCI), la commune a l'obligation de vérifier et d'entretenir les moyens de secours contre l'incendie.

Il présente la proposition de convention annuelle avec l'entreprise SMMI pour une durée de trois ans, pour un montant annuel HT de 1365 euros.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Absentions	0

Décide

**Article 1 :**

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de convention annuelle pour une durée de 3 ans avec la société SMMI pour un montant de 1365 euros annuel

**Délibération n°2022-10 du 23 Février 2022 : Achat d'un ordinateur et création d'une adresse mail spécifique pour le régisseur de recettes de places de stationnement**

Monsieur le maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un ordinateur et la création d'une adresse spécifique pour le régisseur de la régie de recettes de places de stationnement. En effet, le poste informatique actuellement installé n'a pas la technologie pour tous les systèmes et applications qui doivent être mis en place.

Il présente le devis et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Absentions	0

Décide

**Article 1 :**

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de l'entreprise Arobase pour un montant de 1410 euros HT.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



**Délibération n°2022-11 du 23 Février 2022 : Plan de financement prévisionnel diagnostic appontement- Nouveau plan de financement**

Monsieur le Maire, indique au conseil municipal qu'il convient de faire un nouveau plan de financement pour le diagnostic de l'appontement de campomoro dans le cadre du dossier de projet de transfert de gestion du domaine public maritime. En effet, nous devons demander cette subvention à un nouveau financeur suite au refus de l'office de l'environnement.

Il indique que ce besoin est évalué par les services à un montant de 6585 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,**

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

**Considérant que ce diagnostic est nécessaire**

**Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,**

**Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition,**

**Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 70 %**

**Le conseil Municipal,**

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Absentions	0

DECIDE

**Article 1**

De financer cette opération selon le plan de financement suivant

Montant estimatif hors taxe : 6585 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 1317 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 7902 euros

Subvention de l'agence du tourisme de la Corse : 70 % du montant HT soit 4609,50 Euros

Autofinancement de la Commune : 3292.50 euros

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

**Délibération n°2022-12 du 23 Février 2022 : Plan de financement prévisionnel pour le contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur du massif dunaire de la plage de Campomoro**

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur du massif dunaire de la plage de Campomoro, il convient de se faire accompagner par un cabinet pour toute la partie maîtrise d'œuvre.

Il indique que ce besoin est évalué par les services à un montant de 7000 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,**

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

**Considérant que ce contrat de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour la réalisation de cette opération**

**Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,**

**Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation**

**Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %**

**Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Absentions	0

Décide

**Article 1 :**

De financer cette opération selon le plan de financement suivant

Montant estimatif hors taxe : 7000 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 1400 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 8400 euros

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale : 80 % du montant HT soit 5600 Euros

Autofinancement de la Commune : 2800 euros

## Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

**Délibération n°2022-13 du 23 Février 2022 : Plan de financement prévisionnel pour la restauration et la mise en valeur du massif dunaire de la plage de Campomoro**

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur du massif dunaire de la plage de Campomoro, il convient de demander une subvention pour la réalisation de cette opération.

Il indique que ce besoin est évalué par le conservatoire du littoral à un montant 88 306 euros hors taxe. Il présente le chiffrage de ce projet et invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

### **Le conseil municipal,**

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

**Considérant que** l'estimation du Conservatoire du Littoral est satisfaisante,

**Considérant qu'il** est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation

**Considérant que** le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Absentions	0

Décide

### **Article 1 :**

De financer cette opération selon le plan de financement suivant

Montant estimatif hors taxe : 88 306 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 8 830 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 97 136,60 euros

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale : 30 % du montant HT soit 26 491,80 Euros

Subvention de l'office de l'environnement : 50 % du montant HT soit 44 153 euros

Autofinancement de la Commune : 26 491,80 euros

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

**Délibération n°2022-14 du 23 Février 2022 : Délibération pour l'attribution des travaux de réfection du retournement à Portigliolo**

Monsieur Michel ISTRIA se retire de la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose qu'il est urgent de réaliser des travaux de réfection du retournement sur le chemin communal à Portigliolo

Il indique que la procédure de mise en concurrence a permis à 2 candidats de faire une proposition :

Entreprise Musso André pour un montant de : 6300 euros HT

Entreprise IP Construction (Istria Jean Charles) pour un montant de :5400 euros HT

Il dépose les dossiers sur la table du conseil et l'invite à délibérer.

### **Le conseil municipal,**

Monsieur le Maire entendu,

Vu, le projet,

Vu, les propositions des candidats,

Après en avoir délibéré,

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Absentions	1

Considérant que l'entreprise IP CONSTRUCTION présente une offre économique et technique équilibrée

DECIDE

**Article 1**

De confier à monsieur le Maire le soin de conclure un marché avec l'entreprise IP Construction et de signer dans ce sens toutes les pièces utiles à la bonne conclusion de cette opération.

**Article 2**

Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme : 5400 euros HT

Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

**Délibération n°2022-15 du 23 Février 2022 : Base d'adresses locales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximatives dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Un recensement de la toponymie des lieudits et quartiers de la commune a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

En conséquence, le Maire propose au Conseil d'approuver le tableau de recensement des adresses de la commune de Belvédère Campomoro annexé dans le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré,

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	11
<b>Votes</b>	
Pour	11
Contre	0
Absentions	0

**Article 1 :**

Le conseil municipal approuve le tableau de recensement des voies de la commune annexé à la présente délibération.

**Annexe délibération n°2022-15 du 23 février 2022**

VOIE
Passaghju d'a Funtanedda
Passaghju d'a Ghjesgia
A Piazza
Strada d'a Piscia
Stretta di Sant'Antonù
Stretta d'a Tozza
Stretta d'i Santi
A Vignaredda
Chjosu d'a Vigna
Chjosu Novu
I Caseddi
Strada d'a Grossa
Strada di Campumoru
Strada di Caseddi
Strada di Pirettu
U Stradonu
LDT
U Penculu
Belvidé
Tozza Rasa

Calanova
U Poghju
U Livanti
Fiori
Chirghineddu
L'Arghja di l'Aliva
L'Omu
Abrà
A Pirata
Ghjacum'Alfonso
Capanedda
Piccò
U Chjuseddu
U Campu Santu
Parcu di Sant'Antonu
Parcu di Ghjacum'Alfonso
Parcu d'u Campu Santu

Fait à Campomoro, 1<sup>er</sup> Mars 2022

Par délégation du maire, le 1<sup>er</sup> adjoint Mr Jean Pierre TOLINI

